

**COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LA CONSERVATION DE
DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION D'INTERSESSION
DU COMITÉ SCIENTIFIQUE**

BREMERHAVEN, ALLEMAGNE
11–13 JUILLET 2013

CCAMLR
PO Box 213
North Hobart 7002
Tasmanie Australie

Téléphone : 61 3 6210 1111
Fac-similé : 61 3 6224 8766
E-mail : ccamlr@ccamlr.org
Site Web : www.ccamlr.org

Président du Comité scientifique
Juillet 2013

Ce document est publié dans les quatre langues officielles de la Commission : anglais, espagnol, français et russe. Des exemplaires peuvent en être obtenus auprès du secrétariat de la CCAMLR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Résumé

Le présent document constitue le rapport adopté de la première réunion d'intersession du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Bremerhaven, en Allemagne, du 11 au 13 juillet 2013. La réunion, qui a eu lieu juste avant la deuxième réunion spéciale de la Commission, a émis des avis scientifiques sur la proposition commune d'aire marine protégée (AMP) soumise par la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique pour la région de la mer de Ross et sur la proposition commune d'AMP pour l'Antarctique de l'Est soumise par l'Australie, la France et l'Union européenne. La réunion a passé en revue les informations scientifiques qui avaient déjà été examinées par le Comité scientifique, ainsi que d'autres informations scientifiques disponibles, afin d'émettre des avis susceptibles d'éclairer les délibérations de la Commission sur les propositions, conformément aux aspects pertinents de la mesure de conservation 91-04.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION	1
Adoption de l'ordre du jour	1
AIRES MARINES PROTÉGÉES	2
Proposition commune d'AMP de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour la région de la mer de Ross	2
Proposition commune d'AMP de l'Australie, de la France et de l'UE pour l'Antarctique de l'Est	12
Questions génériques	19
AUTRES QUESTIONS	20
ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION D'INTERSESSION	20
CLÔTURE DE LA RÉUNION	20
Figures	22
Annexe 1 : Discours d'ouverture de Karin Lochte, directrice de l'institut Alfred Wegener pour la recherche polaire et marine (Centre Helmholtz)	25
Annexe 2 : Liste des participants	31
Annexe 3 : Liste des documents	47
Annexe 4 : Ordre du jour de la première réunion d'intersession du Comité scientifique	53

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION D'INTERSESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

(Bremerhaven, Allemagne, 11 – 13 juillet 2013)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La première réunion d'intersession du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique se tient à Bremerhaven (Allemagne) du 11 au 13 juillet 2013 sous la présidence de Christopher Jones (États-Unis).

1.2 Le président accueille à la réunion les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, République populaire de Chine, République de Corée, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Suède, Union européenne, Ukraine et Uruguay.

1.3 Le président accueille également les observateurs de l'ASOC et de l'UICN.

1.4 Karin Lochte, directrice de l'institut Alfred Wegener (AWI) pour la recherche polaire et marine (Centre Helmholtz), accueille les participants à Bremerhaven en leur souhaitant une réunion fructueuse. Son allocution est rapportée à l'annexe 1. Au nom du Comité scientifique, le président remercie K. Lochte et le personnel de l'AWI pour le soutien remarquable tant en préparation de cette réunion du Comité scientifique que lors des deux réunions des groupes de travail de la CCAMLR qui l'ont précédée.

1.5 La Liste des participants est donnée à l'annexe 2, celle des documents examinés en cours de réunion, à l'annexe 3.

1.6 Le rapport du Comité scientifique a été préparé par Javier Arata (Chili), Chris Darby (Royaume-Uni), David Ramm et Keith Reid (secrétariat), Robert Scott (Royaume-Uni), Stéphane Thanassekos et Andrew Wright (secrétariat).

Adoption de l'ordre du jour

1.7 Le Comité scientifique adopte l'ordre du jour figurant à l'annexe 4.

1.8 Le président prend note du mandat de la réunion spéciale de la Commission et de la réunion d'intersession du Comité scientifique visant à permettre la poursuite des travaux de la Commission sur les aires marines protégées (AMP) (CCAMLR-XXXI, paragraphe 7.105) :

« Notant le souhait commun des Membres de faire avancer les propositions relatives aux AMP de la CCAMLR, la Commission décide de convoquer une réunion spéciale de la Commission qu'il est provisoirement prévu de tenir à Bremerhaven les 15 et 16 juillet 2013, et qui sera précédée d'une réunion du Comité scientifique provisoirement prévue du 11 au 13 juillet 2013, pour les raisons suivantes :

- i) la réunion spéciale de la Commission examinera les questions liées aux AMP et prendra des décisions, si possible, sur la proposition d'AMP commune de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour la région de la mer de Ross et sur la proposition d'AMP commune de l'Australie, de la France et de l'UE pour l'Antarctique de l'Est
- ii) la réunion du Comité scientifique avisera la Commission après avoir passé en revue les informations scientifiques qu'il a déjà examinées et toute autre information scientifique disponible susceptible d'éclairer les délibérations de la Commission sur les propositions, conformément à la MC 91-04. »

1.9 Le président encourage les Membres à éviter les sujets d'ordre politique, qui sont du ressort de la Commission, et à axer leurs discussions sur les aspects scientifiques de la proposition d'AMP de la région de la mer de Ross et de celle portant sur un système représentatif d'AMP dans l'Antarctique de l'Est (EARSMPA) et sur les couches de données sur lesquelles reposent les objectifs spécifiques de ces propositions. Par là-même, il encourage les Membres à réfléchir aux éléments de la mesure de conservation (MC) 91-04 ayant trait au rôle du Comité scientifique et à l'Article IX de la Convention CCAMLR.

AIRES MARINES PROTÉGÉES

2.1 Les documents soumis à la réunion d'intersession fournissent des informations sur :

- i) la proposition d'AMP commune de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour la région de la mer de Ross (SC-CAMLR-IM-I/08, IM-I/09, IM-I/BG/02 et IM-I/BG/03 Rév. 1)
- ii) la proposition d'AMP commune de l'Australie, de la France et de l'UE pour l'Antarctique de l'Est (SC-CAMLR-IM-I/10 Rév. 1 et IM-I/BG/01)
- iii) d'autres aspects et différentes perspectives sur ces propositions (SC-CAMLR-IM-I/03 à IM-I/07).

Ces documents sont examinés dans les sections suivantes selon la procédure d'examen de leur fondement scientifique exposée ci-après :

- i) présentation des propositions et discussion des enjeux scientifiques les concernant
- ii) examen des informations scientifiques concernant les différents aspects des propositions et les différents secteurs faisant l'objet de celles-ci.

Proposition commune d'AMP de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour la région de la mer de Ross

2.2 George Watters (États-Unis) donne un résumé des informations scientifiques étayant la proposition commune de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis visant à l'établissement d'une

AMP dans la région de la mer de Ross (SC-CAMLR-IM-I/08). L'AMP proposée comprend trois zones : une zone de protection générale, une zone spéciale de recherche et une zone de protection du frai. La proposition traite de 10 objectifs spécifiques qui sont classés en « objectifs de protection » et « objectifs scientifiques » (numérotés comme ils le sont dans le document) :

Objectifs de protection :

- i) protéger la structure et la fonction écologiques dans l'ensemble de la région de la mer de Ross, à tous les niveaux d'organisation biologique, en protégeant les habitats qui sont importants pour les mammifères, oiseaux, poissons et invertébrés indigènes
- iv) protéger une proportion représentative du milieu benthique et pélagique marin
- v) protéger les processus écosystémiques à grande échelle à la base de la productivité et de l'intégrité fonctionnelle de l'écosystème
- vi) protéger la répartition principale des espèces-proies dominantes dans le niveau trophique pélagique
- vii) protéger les principaux secteurs d'alimentation des prédateurs terrestres ou de ceux susceptibles d'entrer en compétition trophique directe avec les pêcheries
- viii) protéger les sites côtiers d'une importance écologique particulière
- ix) protéger les sites importants dans le cycle biologique de la légine antarctique (*Dissostichus mawsoni*)
- x) protéger les habitats benthiques connus, rares ou vulnérables.

Objectifs scientifiques :

- ii) garder un secteur de référence dans lequel la pêche est limitée pour mieux jauger les effets sur l'écosystème du changement climatique et de la pêche et pour offrir d'autres occasions de mieux comprendre l'écosystème marin de l'Antarctique
- iii) promouvoir la recherche et d'autres activités scientifiques (de suivi, notamment) axées sur les ressources marines vivantes.

La taille de l'AMP proposée a été déterminée en fonction de ces objectifs et de la répartition spatiale de caractéristiques prioritaires ou processus de l'écosystème associés à chaque objectif, notamment l'étendue et la variabilité interannuelle des glaces de mer et la répartition spatiale de la capture et l'effort de pêche de la pêcherie exploratoire de légine en mer de Ross. Des compromis ont été trouvés sur le déplacement de l'effort de pêche déployé récemment dans des secteurs restreints près du cap Adare et de la plate-forme glaciaire de Ross et une partie, mais pas l'intégralité, de l'effort de pêche qui a été déployé récemment dans la zone spéciale de recherche.

2.3 Ben Sharp (Nouvelle-Zélande) présente une analyse des menaces que pourrait représenter la pêche pour les objectifs de l'AMP proposée (SC-CAMLR-IM-I/09). Ces objectifs relèvent de trois catégories (représentativité, atténuation des menaces pesant sur l'écosystème et zones de référence scientifique) et sont organisés géographiquement en quatre régions définies sur le plan écologique : i) le plateau continental ; ii) la pente continentale ; iii) îles Balleny et alentours ; et iv) la région nord et les hauts-fonds. L'analyse identifie des menaces pesant sur des objectifs spécifiques, les mécanismes écologiques par lesquels les menaces risquent de se concrétiser et les preuves scientifiques démontrant la nature et l'étendue des menaces. L'AMP proposée réduirait les menaces de la pêche en déplaçant l'effort de pêche des secteurs dans lesquels les risques pour l'écosystème sont les plus élevés, et permettrait d'améliorer la protection de l'écosystème, les connaissances scientifiques et la gestion durable de la pêcherie exploratoire de légine.

2.4 Le Comité scientifique examine l'analyse des menaces présentée par la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, qu'il considère comme importante pour la conception de l'AMP car elle permet d'identifier les objectifs de gestion et serait utile dans la discussion de ces questions liées aux AMP.

2.5 Lei Yang (Chine) souligne les points suivants relatifs au document : i) ce n'est pas la pêche mais la surpêche qui constitue une menace pour l'écosystème ; ii) certains éléments n'ont pas été pris en considération dans le document, tels que l'excellente gestion du système de la CCAMLR dans l'atténuation de l'impact négatif des pêcheries, le rôle des navires de pêche concernant l'apport de données, l'utilisation rationnelle et la résilience de l'écosystème robuste de cette région.

2.6 Le Comité scientifique note que les limites de capture sont fixées conformément aux règles de décision de la CCAMLR pour garantir que les effets de la pêche n'ont aucun effet nuisible à l'échelle du stock visé, mais que les objectifs des AMP fondés sur les menaces sont conçus pour éviter les effets localisés de la pêche dans certains secteurs où les effets de la pêche sur l'écosystème risquent d'être plus élevés, ainsi que pour déplacer l'effort de pêche vers d'autres lieux dans lesquels des poissons sont présents et peuvent être exploités mais où les menaces pour l'écosystème sont moins élevées.

2.7 Le Comité scientifique remercie les auteurs de cette proposition de l'avoir préparée avec tant de rigueur, et note qu'elle a été élaborée en accord avec la MC 91-04 et le paragraphe 7.105 de CCAMLR-XXXI.

2.8 Le Comité scientifique prend note des points suivants concernant l'AMP proposée :

- i) Les limites de l'AMP proposée ont été déterminées par les objectifs proposés pour l'AMP et l'étendue spatiale des caractéristiques prioritaires ou processus de l'écosystème associés à chaque objectif.
- ii) La proposition qui en résulte pour la région de la mer de Ross n'a pas vraiment été guidée par des objectifs de représentativité à l'égard des biorégions, car la plupart des biorégions chevauchent dans l'espace d'autres objectifs fondés sur les menaces ou scientifiques pour lesquels des niveaux de protection plus élevés étaient recherchés.

- iii) La limite de capture moyenne proposée de 290 tonnes de légine dans la zone spéciale de recherche par saison de pêche (1 450 tonnes pour des périodes fixes de cinq saisons de pêche) a été déterminée en équilibrant les objectifs d'obtention d'un contraste suffisant avec la zone de pêche pleinement développée sur les bancs Mawson et Iselin et de maintien d'un effort de pêche suffisant pour marquer et recapturer des légines et ainsi assurer la continuité de l'intégrité du programme de marquage des légines.
- iv) Le comportement reproductif de *D. mawsoni* de la mer de Ross est encore largement inconnu et deux scénarios potentiels de reproduction de la légine ont été examinés. Les auteurs de SC-CAMLR-IM-I/08 affirment qu'une protection sera conférée aux frayères de légine dans chacun des deux scénarios. Ce n'est que par la poursuite des travaux scientifiques que la répartition spatiale des aires de reproduction importantes pourra être confirmée (SC-CAMLR-XXXII, annexe 4, paragraphe 4.12).
- v) L'AMP proposée offre une protection aux subadultes de *D. mawsoni* du plateau sud de la région de la mer de Ross, et rehausse la valeur d'une campagne d'évaluation annuelle des subadultes de légine déjà en place (WG-SAM-13/32 et 13/33).
- vi) Pour élaborer et présenter la proposition, différentes caractérisations de l'effort de pêche ont servi à refléter différents aspects des effets de l'AMP proposée sur la pêcherie de légine. Par exemple, une récapitulation de l'effort de pêche récent (2009–2013) était utile pour estimer les perturbations opérationnelles potentielles occasionnées par le déplacement de l'effort de pêche, alors que la CPUE de tout l'historique de la pêcherie donne une meilleure approximation de la répartition et de l'abondance relatives des poissons. La série chronologique complète de la pêcherie pourrait fournir davantage d'informations sur la variabilité interannuelle de la répartition spatiale de l'effort de pêche en fonction des glaces de mer ; toutefois, la répartition de l'effort de pêche par le passé reflète également le développement du système d'ouverture et de fermeture des SSRU dans la région.
- vii) Dans le cadre de l'AMP proposée, quelque 23% des anciennes captures de la pêcherie (1999–2013) n'auraient pas pu être réalisées au même endroit. Cependant, la proposition d'AMP indique également que la pêche serait autorisée en divers secteurs qui, actuellement, sont fermés à la pêche, ce qui implique que les mesures de conservation et les limites de capture pertinentes devraient être révisées pour redistribuer les captures dans des secteurs situés en dehors de l'AMP, sur la base des avis du WG-FSA et du Comité scientifique. En conséquence, le système d'ouverture et de fermeture des unités de recherche à échelle précise (SSRU) devrait être révisé.
- viii) Des scénarios de modélisation spatiale (WG-SAM-13/35 et 13/36) serviront à étudier l'impact de la concentration spatiale de la pêcherie par rapport à la répartition géographique des poissons tant à l'intérieur qu'en dehors de l'AMP proposée, y compris en conséquence de la redistribution de l'effort de pêche déplacé par l'AMP proposée.

- ix) L'AMP proposée vise à éliminer les risques éventuels pour l'écosystème liés à l'épuisement localisé des proies causé par la pêche de légine dans les principaux secteurs d'alimentation des prédateurs de ces espèces sur le plateau de la mer de Ross, c.-à-d. des phoques de Weddell et des orques de type C.
- x) Alors qu'aucune déprédation n'a été relevée dans la pêcherie exploratoire à la palangre de la mer de Ross, la possibilité que les orques de type C acquièrent un tel comportement est une source d'inquiétude ; à cette fin, l'AMP proposée vise, entre autres, à réduire le risque d'interaction entre les orques de type C et les navires de pêche.
- xi) À l'avenir, toute pêche éventuelle au krill et à la calandre, notamment dans les aires principales d'alimentation des grands prédateurs spatialement limités, risque d'avoir des conséquences sur l'écosystème, et il est proposé d'adopter une approche proactive pour atténuer cette menace potentielle.
- xii) Les limites de l'AMP proposée tiennent compte de la variabilité interannuelle des glaces de mer et de ses effets sur la répartition spatiale des ressources marines vivantes de l'Antarctique dans la région de la mer de Ross.
- xiii) La proposition a été élaborée par le biais du dialogue et d'un accord entre un Membre qui pêche dans la région de la mer de Ross et un autre qui n'y pêche pas, ainsi qu'avec la précieuse collaboration d'autres Membres pendant la période d'intersession.

2.9 Xiangyong Zhao (Chine) suggère d'inclure dans l'analyse des menaces tous les types de menaces potentielles prévisibles auxquels sont confrontées les caractéristiques écosystémiques, pas uniquement celles issues de la pêche.

2.10 X. Zhao déclare qu'il est tout à fait d'accord sur le fait qu'une approche écosystémique devrait être appliquée dans la formulation des propositions ; il n'est toutefois pas certain qu'il convienne d'inclure les cétacés et les phoques comme cibles à protéger, car leur préservation fait l'objet d'autres conventions. Il suggère que le Comité scientifique sollicite les conseils juridiques de la Commission sur cette question, car il n'est censé travailler que dans le cadre de sa compétence.

2.11 Bo Fernholm (Suède) fait la déclaration suivante :

« Je crois comprendre qu'il existe deux hypothèses divergentes sur la position des frayères de légine : "sur les hauts-fonds" ou "au-delà". Puisque nous devons prendre des décisions malgré ces incertitudes parmi tant d'autres, je suis enclin à penser que l'AMP proposée offrira une protection convenable aux aires de reproduction, quelle que soit l'hypothèse qui finira par l'emporter.

Étant donné que, d'une manière générale, nous savons que les hauts-fonds sont des aires de reproduction importantes pour les espèces de poissons de haute mer et qu'ils ont également tendance à abriter une biodiversité endémique, il me semble primordial de mettre en place la protection offerte par les AMP avant que ces hauts-fonds finissent par être protégés par le biais des outils de la CCAMLR visant à la protection des VME.

Cette référence aux VME soulève la question de la protection de la biodiversité antarctique en général, et à tous ceux d'entre nous qui croient que la CCAMLR ne se préoccupe que des poissons et de la pêche, et non de la biodiversité, je voudrais rappeler ce que dit la Convention :

"Article I.2 : Par ressources marines vivantes de l'Antarctique, on entend les populations de poissons, de mollusques, de crustacés et de toutes les autres espèces d'organismes vivants".

L'Article II rend ce point encore plus clair en mentionnant les "rapports écologiques" ainsi que le fait de "minimiser les risques de modifications de l'écosystème marin". »

2.12 Andrey Petrov (Russie) présente le document SC-CAMLR-IM-I/03 qui présente les résultats de l'analyse de la pêcherie de longue date de la sous-zone 88.1, lesquels indiquent que les limites proposées pour l'AMP sont fixées de façon mécanique, sans tenir compte des conditions réelles des glaces dans cette région de pêche historique de légine. De plus, dans le cas de l'établissement des limites de l'AMP proposée dans la mer de Ross, A. Petrov indique que les secteurs que la flottille des membres de la CCAMLR utiliserait de façon rationnelle sont inaccessibles, ce qui va à l'encontre de la MC 91-04, et que les zones marines que l'on propose de réserver pour la pêche et la recherche sont souvent couvertes de glace, et les autres sont d'une profondeur qui ne convient pas pour la pêche, à savoir >2 000 m.

2.13 De ce fait, A. Petrov considère qu'il est inacceptable de fermer et de délimiter par une AMP des zones qui, à présent, sont utilisées de façon rationnelle conformément à une utilisation collective par les Membres et de les transférer dans des zones marines qui sont inacceptables pour la pêche. Les auteurs de SC-CAMLR-IM-I/03 estiment que les limites de l'AMP proposée ne sont pas fondées et qu'elles ont été fixées de façon mécanique sans tenir compte du relief du fond marin et des conditions des glaces. Ces mêmes auteurs ne sont pas en faveur de limites de ce type, car celles-ci ne sont pas fondées sur des bases scientifiques.

2.14 A. Petrov incite vivement le Comité scientifique à examiner le fondement scientifique sur lequel reposent les limites de l'AMP proposée. Par ailleurs, il attire l'attention des Membres du Comité scientifique sur le fait que la situation provoquée artificiellement aurait une influence négative sur la population de légine, ce qui irait à l'encontre des dispositions de l'Article II de la Convention.

2.15 Les représentants au Comité scientifique de la Russie, de l'Ukraine et du Japon trouvent préoccupant que la création de l'AMP, telle qu'elle est proposée, entraîne une concentration de la flotte de pêche dans des secteurs restreints, ce qui aurait un impact néfaste sur la population de légine, et qui, en conséquence, irait à l'encontre de l'Article II de la Convention.

2.16 Le Comité scientifique souligne qu'il est nécessaire d'examiner l'écosystème de la mer de Ross dans son ensemble. Il est important d'examiner tous les éléments de l'écosystème, y compris les espèces importantes, telles que la calandre antarctique (*Pleuragramma antarcticum*), car l'on peut s'attendre à ce que des changements d'abondance de telles espèces aient des effets sur la structure du réseau trophique (WG-EMM-12/52).

2.17 Le Comité scientifique reconnaît que l'impact de glaces de mer variables sur les opérations des pêcheries est une préoccupation légitime. Il note que les analyses sur lesquelles repose la proposition d'AMP ont tenu compte de la variabilité interannuelle des glaces de mer

et que le déplacement prévu de l'effort de pêche nécessiterait une révision des limites de capture et du système de SSRU (paragraphes 2.5vi et 2.5vii), mais qu'il n'a pas été possible de décider au consensus si le niveau de perturbation probable associé aux limites proposées est acceptable.

2.18 B. Sharp précise qu'il est explicite dans la proposition d'AMP de la région de la mer de Ross que les secteurs situés en dehors de l'AMP, y compris ceux dont les limites de capture sont actuellement de zéro, seraient ouverts dès l'établissement de l'AMP, et que c'est alors que le TAC devrait être redistribué spatialement dans les secteurs situés en dehors de l'AMP sur la base des avis du WG-FSA et du Comité scientifique.

2.19 Les auteurs de SC-CAMLR-IM-I/03 s'inquiètent du fait que les AMP pourraient créer des zones où la collecte des données serait réduite, sachant qu'elle a déjà été réduite à de faibles niveaux dans des zones contenant des SSRU fermées.

2.20 Les auteurs de SC-CAMLR-IM-I/08 et IM-I/09 notent que les implications de l'établissement de l'AMP pour la collecte des données en cours à partir des navires de pêche ont été prises en compte dans la conception de l'AMP de la région de la mer de Ross, par exemple par le biais d'une augmentation des taux de marquage dans les activités de pêche à la légine qui se poursuivront dans la zone spéciale de recherche proposée.

2.21 Le Comité scientifique reconnaît que les navires de pêche peuvent servir de plateformes importantes pour la collecte de données scientifiques.

2.22 Viacheslav Bizikov (Russie) note qu'il n'existe actuellement aucune réglementation sur l'utilisation des navires de pêche à des fins de recherche et de suivi dans une AMP et que, sous sa forme actuelle, la MC 24-01 ne peut pas être appliquée aux AMP.

2.23 Le Comité scientifique note que des recherches peuvent être effectuées n'importe où dans l'AMP avec l'approbation de la Commission en vertu de la MC 24-01, que le suivi scientifique des subadultes de légine a déjà lieu à l'intérieur de l'AMP proposée par ce mécanisme et que le projet de plan de recherche et de suivi pour l'AMP (SC-CAMLR-IM-I/BG/03 Rév. 1) décrit tout un éventail d'autres priorités de recherche, y compris des recherches susceptibles d'être menées à bord de navires de pêche.

2.24 Le Comité scientifique est d'avis que les recherches visant à évaluer et à faire un suivi des AMP seraient axées non seulement sur les ressources exploitées mais aussi sur l'ensemble de l'écosystème et que les recherches indépendantes des pêcheries étaient de la plus haute importance. Il importe de noter que, par sa conception, le système d'AMP peut servir de zones de référence scientifique pour le changement de l'écosystème dû au changement climatique, particulièrement dans le but de le distinguer des autres types d'impact causé par l'homme, ce qui serait très difficile par d'autres moyens. Les programmes de recherche seront essentiels pour évaluer les AMP prévues en fonction de leur potentiel de conservation de la biodiversité, du fonctionnement de l'écosystème et de leur impact sur les pêcheries, pour permettre une adaptation de la conception du système d'AMP si nécessaire.

2.25 A. Petrov présente une proposition visant à ouvrir des zones d'intérêt scientifique particulier dans la région de la mer de Ross (SC-CAMLR-IM-I/05 Rév. 1). Six SSRU (881A, 881D, 881E, 881F, 882A et B) ont une allocation de la limite de capture de 0 tonne depuis plus de huit ans, et une autre (SSRU M) depuis plus de cinq ans, ce qui réduit

considérablement l'apport de nouvelles données scientifiques et de pêche, ou d'informations sur les espèces dépendantes ou d'intérêt pour les pêcheries, depuis plusieurs années. La proposition visait à déclarer ces SSRU zones de grand intérêt scientifique et à y autoriser l'exploitation de la légine en vertu de la MC 21-02.

2.26 A. Petrov fait la déclaration suivante pour recommander « au Comité scientifique d'aborder la question de l'aspect temporel des données sur lesquelles sont fondées les AMP proposées car, à notre avis, ces données sont obsolètes et vieilles de huit ans. Pour cette raison, nous conseillons au Comité scientifique d'aborder la question de l'ouverture de toutes les régions fermées à ce jour dans la mer de Ross et dans l'Antarctique de l'Est, qu'elles soient incluses ou non dans les AMP, de les déclarer zones de grand intérêt scientifique et, conformément à la MC 21-01, d'y entreprendre des activités de recherche et de suivi, au cours desquelles les limites réelles des aires protégées (si toutefois il en existe à ce moment-là) seraient établies. »

2.27 Leonid Pshenichnov (Ukraine) estime qu'il n'est pas nécessaire d'établir l'AMP proposée pour accorder une protection spéciale à la région de la mer de Ross et mener des recherches. La CCAMLR dispose déjà d'un cadre exhaustif pour conférer une protection spatiale et mener des recherches scientifiques. Il déclare également que « l'approche visant à concentrer l'effort de pêche dans les unités à petite échelle est inadmissible compte tenu du principe des pêcheries durables ».

2.28 Le Comité scientifique note que la pêche de recherche dans les SSRU fermées est autorisée en vertu de la MC 24-01, et que des opérations de pêche de recherche ont eu lieu dans la SSRU 882A.

2.29 Le Chili, la Chine, la République de Corée, le Japon, la Norvège et la Russie font remarquer que la région de la mer de Ross a une population abondante de *D. mawsoni*, que la pêcherie y est bien gérée et que les populations de prédateurs y sont robustes ; en conséquence, ces Membres se demandent pourquoi les AMP proposées sont si étendues et pourquoi certaines régions semblent disproportionnées par rapport au niveau de menace dans cet écosystème. Ces Membres déclarent que :

- « i) Ils reconnaissent que les meilleures informations scientifiques ont été présentées.
- ii) Les auteurs ont présenté une base solide pour envisager l'établissement d'une AMP.
- iii) La zone A (figure 1) renferme plusieurs objectifs de conservation correctement étayés par des informations scientifiques et mérite donc d'être protégée.
- iv) Le continuum de la CPUE de légine le long de la pente, du lieu de pêche B, à C pour terminer en D devrait être exploité dans le plan de recherche et de suivi en permettant un certain volume de pêche expérimentale en D. Ce gradient d'exploitation devrait faciliter les études de l'impact environnemental sur la répartition et l'abondance.
- v) Les limites de capture en C devraient reposer sur des informations scientifiques. Cette capture devrait, par exemple, être basée sur une proportion des chiffres de l'évaluation annuelle du stock et de ce fait, être ajustée en fonction de l'état du stock.

- vi) Bien qu'il faille une zone représentative du large et des hauts-fonds, les zones au large (F, G et H) sont plus étendues que nécessaire et reposent en général sur une base scientifique moins solide. Une aire représentative de G pourrait être incluse alors que H et la taille de F sont remises en question. »

2.30 Le Comité scientifique envisage d'examiner le mérite scientifique de chaque élément régional associé à l'AMP proposée. Il reconnaît ainsi que la proposition a été développée en tant que système intégré et qu'individuellement, les éléments régionaux pourraient ne pas atteindre les objectifs généraux ou refléter l'équilibre des intérêts que les auteurs s'efforcent d'atteindre dans l'ensemble de la proposition. La figure 1 sert de base aux discussions qui ont été facilitées par une autre figure illustrant la répartition spatiale de la CPUE de la légine (1999–2013).

2.31 Le Comité scientifique s'accorde sur les points suivants :

- i) étant donné que les informations scientifiques liées aux objectifs visés sur le plateau de la mer de Ross et aux îles Balleny (élément A) représentent les meilleures informations scientifiques disponibles, la désignation de cet élément est justifiée
- ii) la limite de capture de légine dans la zone spéciale de recherche (élément C) devrait être fixée à un niveau proportionnel à la limite de capture pour la région de la mer de Ross, pour parvenir à :
 - a) maintenir l'intégrité et la continuité du programme de marquage des légines
 - b) garantir un contraste entre les taux d'exploitation locaux des éléments B et C, sur la base d'un raisonnement scientifique
- iii) le niveau de protection accordé à l'élément pélagique dans la zone de banquise persistante de l'est de la mer de Ross (élément E) est adapté pour tenir compte des phoques crabiers et des manchots empereurs
- iv) une pêche de recherche prescrite pourrait être menée le long de la pente continentale du sud-est (élément D), à condition que les informations scientifiques soutiennent les objectifs applicables dans cette région
- v) les différents niveaux de capture dans chacun des trois éléments le long de la pente continentale (élément B – pente continentale en dehors de l'AMP, élément C – zone spéciale de recherche, et élément D – pente continentale du sud-est) peuvent soutenir les objectifs scientifiques pour ces éléments
- vi) le haut-fond de Scott (élément F) ayant été inclus sur la base de ses spécificités benthiques, il est estimé que la taille de la zone protégée devrait être révisée pour correspondre à sa dimension
- vii) il convient de poursuivre la recherche scientifique (SC-CAMLR-XXXII, annexe 4, paragraphe 4.13) et la modélisation spatialement explicite pour mieux appréhender les déplacements et les schémas de répartition spatiale des populations de légine dans les hauts-fonds du nord (éléments G et H).

2.32 Le Comité scientifique se range à l'avis selon lequel il n'existe pas suffisamment de preuves pour soutenir l'objectif de protection de la reproduction sur les hauts-fonds du nord (éléments G et H) par manque d'informations scientifiques sur la reproduction de la légine dans cette région. Il reconnaît que l'acquisition de suffisamment de preuves pour élucider la reproduction de la légine est une priorité.

2.33 Le Comité scientifique estime que les hauts-fonds sont un habitat de haute mer important pour la biodiversité et qu'une certaine protection représentative est nécessaire. Il est reconnu que les hauts-fonds sont des écosystèmes importants et fragiles sur le plan écologique et que ces aires méritent de recevoir une protection.

2.34 Esteban Barrera-Oro (Argentine) rappelle l'historique de la pêche commerciale dans les différentes zones de l'Antarctique et la gestion des ressources par la CCAMLR. Il présente une comparaison entre les secteurs Atlantique (48) et Indien (58) de l'océan Austral à l'époque où la CCAMLR commençait à appliquer des mesures de conservation, alors que l'écosystème avait déjà subi des dommages. Ces derniers avaient causé un quasi-effondrement des populations de poissons, du fait de la pêche commerciale des années 1970 et du début des années 1980. La CCAMLR n'était pas encore entrée en vigueur et c'est en 1984 qu'a débuté l'application des mesures de conservation dont le but était la reconstitution des ressources de poissons dans ces zones. Par contre, la mer de Ross fait l'objet d'une exploitation industrielle depuis la deuxième moitié des années 1980, alors que la CCAMLR était déjà en vigueur. À l'époque, la mer de Ross était considérée comme vierge, ce qui n'est plus le cas puisque l'écosystème est exploité depuis une bonne vingtaine d'années. Ainsi, une occasion est donnée à la CCAMLR de préserver l'équilibre des écosystèmes de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est en les protégeant dans leur ensemble, et non uniquement les espèces visées, par l'établissement d'AMP qui permettraient d'éviter les perturbations écosystémiques survenues par le passé dans les zones 48 et 58.

2.35 Rodolfo Werner (ASOC) fait la déclaration suivante :

« L'ASOC présente le document CCAMLR-SM-II/BG/04 : *Antarctic Ocean Legacy: Securing Enduring Protection for the Ross Sea Region*.

En 2012, l'*Antarctic Ocean Alliance* et l'ASOC ont proposé la création d'une réserve marine garantissant la stricte protection de la région de la mer de Ross, d'une surface de 3,6 millions de km². L'écosystème de la mer de Ross est reconnu comme étant l'écosystème marin de grande taille le moins touché de la planète. La mer de Ross représente l'un des derniers écosystèmes d'un plateau continental de haute mer dans lequel le réseau trophique n'a pas subi de changement grave ou permanent du fait d'activités anthropiques. La région offre des possibilités scientifiques sans précédent pour expliquer le fonctionnement intégral, à grande échelle, d'un écosystème et comme zone de référence globale pour l'étude de l'influence du changement climatique et de l'acidification des océans sur cet écosystème.

L'ASOC et l'*Antarctic Ocean Alliance* soulignent combien il est important de prévoir une protection adaptée à toutes les zones couvertes par la proposition commune des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande. De plus, ces organisations expriment leur plein soutien à la proposition avancée par l'UE, l'Australie et la France en vue de la création d'un réseau d'aires marines protégées dans cette région. Les deux propositions représentent un bon point de départ et pourraient être consolidées dans les années à venir. »

Proposition commune d'AMP de l'Australie, de la France et de l'UE pour l'Antarctique de l'Est

2.36 Andrew Constable (Australie) présente un résumé du contexte scientifique de la proposition commune de l'Australie, de la France et de l'UE sur un EARSMPA (SC-CAMLR-IM-I/10 Rév. 1) et fait remarquer que tous les travaux s'y rapportant ont été examinés par le WG-EMM depuis 2010, par l'atelier sur les AMP et par le Comité scientifique en 2010 et 2011. L'EARSMPA proposé, qui contribuera à atteindre les objectifs de l'Article II, a pour objectifs :

- i) d'atteindre efficacement des objectifs, tant généraux que spécifiques, de conservation des ressources marines vivantes de la zone est de l'Antarctique
- ii) d'acquérir des connaissances sur l'état et les tendances de l'écosystème de l'océan Austral dans différents secteurs de l'Antarctique de l'Est afin d'assurer la conservation durable du milieu marin
- iii) de faciliter l'attribution correcte des causes de changement des espèces exploitées, dépendantes et voisines, qu'elles soient imputables à l'exploitation, aux changements environnementaux ou à d'autres facteurs, pour permettre à la Commission de réagir correctement et en temps voulu aux changements observés.

2.37 Le nombre d'AMP, leur emplacement et leur taille au sein de l'EARSMPA ont été déterminés après examen :

- i) des habitats benthiques et pélagiques dans chaque province et sous-province biogéographique
- ii) de l'importance des nurseries et/ou des frayères
- iii) des zones de référence scientifiques qui ont été créées pour permettre de faire la distinction entre les changements environnementaux et les effets de la pêche
- iv) des limites fixées de sorte que les zones concernées couvrent toute la gamme d'habitats, se prêtent à une gestion et une navigation aisées, dont la taille et la position permettent de soutenir la biodiversité sur le long terme, et qui satisfont les exigences des zones de référence
- v) de l'impact sur les taux de capture de légine et de krill qui serait restreint, compte tenu du fait que les limites de capture à un niveau admissible seraient calculées à l'échelle de la région de l'Antarctique de l'Est.

L'EARSMPA proposé comprend trois AMP benthiques (Gunnerus, Enderby, Wilkes) et quatre AMP benthiques/pélagiques (MacRobertson, Prydz, Drygalski, mer d'Urville–Mertz).

2.38 Philippe Koubbi (France) expose brièvement les éléments prioritaires d'un plan de recherche et de suivi pour l'EARSMPA proposé (SC-CAMLR-IM-I/BG/01). Le plan de recherche et de suivi serait élaboré dans le cadre d'une collaboration pluridisciplinaire internationale regroupant les connaissances scientifiques actuelles, des collaborations en cours ou futures, initiatives internationales établies comprises, et une expertise dans la gestion. Les

initiatives scientifiques en cours dans la région constituent les fondements du plan de recherche et de suivi et les Membres sont invités à participer à tous les aspects des activités de recherche et de suivi.

2.39 Le Comité scientifique remercie les auteurs de cette proposition de l'avoir préparée avec tant de rigueur, et note qu'elle a été développée en accord avec les dispositions de la MC 91-04 et le paragraphe 7.105 de CCAMLR-XXXI.

2.40 Le Comité scientifique note les points suivants soulignés pendant les discussions :

- i) L'EARSMPA proposé (figure 2) est prévu pour une utilisation multiple et comprend un système de gestion par lequel des activités peuvent être réalisées dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs des AMP. Il peut s'agir d'une pêche de recherche ou du développement de pêcheries.
- ii) L'EARSMPA proposé vise à maintenir la viabilité et l'intégrité à long terme de la biodiversité, même face à l'incertitude qui entoure les changements environnementaux et l'impact des pêcheries. La recherche et la pêche exploratoire peuvent faire partie des activités approuvées pour l'EARSMPA.
- iii) L'EARSMPA proposé identifie les zones de valeurs importantes à préserver et prévoit des zones de référence pour évaluer les effets de la pêche et du changement climatique.
- iv) La taille des AMP pélagiques proposées, MacRobertson, Drygalski et la mer d'Urville–Mertz a été déterminée en regroupant les écosystèmes allant de la zone des glaces de mer jusqu'à la zone océanique libre de glace en permanence qui comprend la limite sud du CCA et/ou la limite nord des zones de productivité, ainsi que le secteur d'alimentation d'été des manchots Adélie des colonies de référence pendant la période critique de l'été austral. Ces secteurs d'alimentation, qui sont parmi les plus vastes que l'on ait observés dans les eaux de l'Antarctique, peuvent s'étendre jusqu'à 400 km des colonies. La faible productivité dans la région explique la distance que doivent parcourir les prédateurs tels que les manchots pour s'alimenter. Le secteur d'alimentation situé au nord de la baie Prydz reste en dehors des AMP pour en permettre l'accès aux pêcheries. Avec ce système, l'effet de la pêche sur les réseaux trophiques peut être étudié par comparaison avec les zones de référence adjacentes.
- v) L'AMP proposée pour Gunnerus est conçue principalement de manière à couvrir la ride Gunnerus et les habitats des hauts-fonds adjacents. Elle s'étend également vers l'est pour protéger des éléments du plateau continental. De même, les AMP proposées avec des éléments pélagiques s'étendent jusqu'à la côte pour préserver les éléments côtiers qui s'y rattachent.
- vi) L'AMP proposée pour la baie Prydz constitue probablement une nurserie importante pour le krill et la légine ; toutefois, elle ne comprend pas le tourbillon de la baie Prydz qui est considéré comme une caractéristique océanographique importante.

- vii) Le système actuel de SSRU et de limites de capture de légine en Antarctique de l'Est a été établi en tant qu'outil d'évaluation et de gestion des stocks de légine et des pêcheries exploratoires associées. Les AMP de l'EARSMPA proposé comprennent des SSRU ouvertes ou fermées à la pêche. Il est donc envisagé de déplacer quelque peu les activités de pêche. Le système de SSRU ouvertes ou fermées devra être révisé à la lumière du déplacement proposé de l'effort de pêche dans la pêcherie.
- viii) Les anciennes données agrégées de la pêcherie de krill ont été incluses dans l'évaluation. La proposition a également tenu compte d'informations historiques sur le krill tirées de la base de données Krillbase.
- ix) Les niveaux historiques relativement élevés des captures dans certains secteurs de l'Antarctique de l'Est indiquent qu'une zone de productivité même faible peut contenir des ressources durables pour une pêcherie. Il est toutefois noté que la biomasse disponible est inférieure à celle qui est enregistrée dans d'autres régions de l'Antarctique.
- x) La biorégionalisation pélagique utilisée pour définir les caractéristiques biologiques a été validée grâce à des campagnes d'évaluation et à l'analyse des données provenant de bases de données du SCAR, de la CCAMLR, du CPR et de l'imagerie par satellite. Les données de validation collectées par l'Australie, la France et le Japon indiquent que la zone pélagique n'est pas homogène mais qu'elle est divisée en deux zones : une zone de plateau et une zone au large, chacune avec ses propres assemblages d'espèces.
- xi) Les AMP benthiques proposées sont déterminées sur la base de variables abiotiques, et la régionalisation est validée par des données benthiques provenant de SCAR MarBIN et par le biais de campagnes d'évaluation benthique menées par l'Australie et la France. Les AMP benthiques/pélagiques sont fondées sur une base biologique.

2.41 Le Comité scientifique note le point suivant :

- i) L'EARSMPA est une proposition à usages multiples qui autorise les activités de recherche et de pêche dans les mêmes zones générales dans lesquelles devront être réalisés les objectifs de conservation et scientifiques. La proposition cherche à garantir que rien n'entrave inutilement des pêcheries qui répondent aux objectifs de conservation et scientifiques. L'évaluation entreprise était axée sur les effets des AMP et des glaces de mer variables sur les taux de capture. Elle repose sur toutes les données par trait de légine de 2003 à 2010 et indique que les taux de capture ne devraient pas être affectés. D'après une évaluation de la répartition géographique et de la densité du krill, il est également peu probable que les taux de capture de krill soient affectés. Les données anciennes examinées depuis la soumission de la proposition en 2012 sont également prises en compte.

2.42 A. Petrov déclare que les informations des pêcheries sur lesquelles est fondé le réseau d'AMP de l'Antarctique de l'Est datent d'il y a huit ans, étant donné que les activités de pêche ont débuté dans la sous-zone 58.4.1 en 2004 et dans la sous-zone 58.4.2 en 2002, et qu'en 2005 il avait été décidé de fermer une partie de la SSRU. Il s'avère donc que les données

disponibles pour diverses parties de ce secteur n'ont été obtenues que sur une année. Les auteurs de SC-CAMLR-IM-I/05 Rév. 1 considèrent que de telles informations ne peuvent être fiables et qu'il est essentiel d'obtenir de nouvelles données et à cette fin, ils proposent d'ouvrir de nouvelles pêcheries en vertu du paragraphe 1 iii) de la MC 21-01 dans toutes les zones fermées, ainsi que dans la région de la mer de Ross. La collecte de données des pêcheries et d'informations sur les espèces dépendantes et voisines sera effectuée conformément à la MC 21-02.

2.43 A. Petrov suggère au Comité scientifique d'envisager l'aspect temporel des données sur lesquelles reposent les AMP proposées. À son avis, ces données des SSRU fermées datant d'il y a huit ans sont obsolètes. Les auteurs de SC-CAMLR-IM-I/05 Rév. 1 recommandent donc au Comité scientifique d'envisager d'ouvrir toutes les zones actuellement fermées dans l'Antarctique de l'Est, qu'elles soient incluses dans les AMP ou non, de les déclarer zones de grand intérêt scientifique et, conformément à la MC 21-01, de mener dans ces secteurs des activités de recherche et de suivi pendant lesquelles on établira les limites adaptées des aires protégées (si toutefois il en existe à ce moment-là) (SC-CAMLR-IM-I/05 Rév. 1).

2.44 Svetlana Kasatkina (Russie) examine les données disponibles sur l'hypothèse d'une reprise possible de la pêcherie de krill dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 dans les prochaines années. Elle note que des données historiques provenant des pêcheries de krill japonaises et ukrainiennes (1975–1995) indiquent qu'il ne serait pas possible d'établir une pêcherie de krill à grande échelle dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2. En tout cas, aucune tentative n'a été faite pour reprendre la pêche au krill en Antarctique de l'Est ces 20 dernières années. Elle note également qu'il manque des données scientifiques pour conforter l'hypothèse selon laquelle une reprise possible et le développement d'une pêcherie de krill dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 dans les prochaines années est faible.

2.45 S. Kasatkina incite vivement le Comité scientifique à examiner les fondements scientifiques étayant l'hypothèse de la mise en place de la pêcherie de krill dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 dans un proche avenir et de son impact sur les ressources de krill. Selon les évaluations des experts russes, cette déclaration, qui est à la base de l'établissement d'une AMP dans l'Antarctique de l'Est, n'est pas rigoureuse sur le plan scientifique, en premier lieu si l'on tient compte du manque d'informations telles que : i) des données sur l'état et la dynamique spatio-temporelle de la répartition du krill ; ii) des données sur ce que signifie une pêcherie dans l'Antarctique de l'Est pour le développement du krill, notamment les réponses à des questions telles que : les conditions dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 sont-elles favorables à la formation de lieux de pêche au krill ? Quelle est la stabilité spatio-temporelle de l'existence de ces lieux de pêche et quelle biomasse exploitable peut être concentrée dans ces lieux, tout d'abord en comparaison avec les lieux de pêche traditionnels de la zone 48, là où se situe l'ensemble de la pêcherie moderne de krill.

2.46 S. Kasatkina attire l'attention du Comité scientifique sur le fait que l'établissement d'AMP doit reposer sur une estimation et une description de l'état actuel de la biomasse du krill et non pas sur des données scientifiques et des pêcheries datant d'il y a plus de 20 ans.

2.47 Selon L. Pshenichnov, le stock des ressources vivantes de l'Antarctique de l'Est est très abondant. Les pêcheries de cette région sont restreintes naturellement par les conditions difficiles créées par les glaces de mer. Le cadre actuel de la CCAMLR permet déjà de réaliser des recherches scientifiques exhaustives dans ce secteur. L. Pshenichnov estime que l'on ne dispose pas de suffisamment de données scientifiques pour l'établissement d'une AMP dans

les deux secteurs. Les données de recherche des scientifiques soviétiques et ukrainiens n'ont pas été prises en compte pour la justification scientifique de l'établissement d'AMP. De plus, il est certain que l'établissement d'AMP dans des zones aussi vastes de l'Antarctique de l'Est et de la mer de Ross ne facilitera pas la réalisation des principaux objectifs de la CCAMLR.

2.48 X. Zhao s'interroge sur la justification scientifique de la protection du krill dans la zone de la baie Prydz, car :

- i) le krill est l'espèce la plus commune et abondante dans la zone de la Convention
- ii) la région est couverte de glace pendant la plus grande partie de l'année
- iii) il n'y a plus de pêche de krill dans l'ensemble de la région de l'Antarctique de l'Est depuis plusieurs années, et la pêche historique de krill dans cette région était limitée et considérée comme non viable.

2.49 X. Zhao déclare que les données et analyses du type de celles fournies par les collègues russes pourraient être utiles dans la formulation de l'analyse des menaces qui fait défaut dans la proposition.

2.50 A. Constable, P. Koubbi et Volker Siegel (UE), indiquant que la proposition tient compte de la question des menaces actuelles et futures, notent qu'il s'agit d'une proposition à usages multiples pouvant harmoniser de façon prudente les objectifs des pêcheries, de conservation et scientifiques dans ces AMP. Étant donné que l'EARSMPA n'est pas constitué d'AMP sans capture, il n'a pas été nécessaire d'effectuer une analyse des menaces.

2.51 V. Bizikov présente les documents SC-CAMLR-IM-04 Rév. 1 et IM-I/06 Rév. 2 sur l'établissement d'AMP dans la zone de la Convention. Il indique que le niveau actuel des connaissances scientifiques sur l'Antarctique de l'Est ne permet pas de présenter des estimations fiables de la quantité et de la biomasse des principaux éléments du milieu marin de cette région : le krill, la légine et la calandre. Il note que la plupart des données scientifiques relatives à l'écosystème de l'Antarctique proviennent de la pêche, mais que la pêche et les recherches sur le milieu en Antarctique de l'Est sont artificiellement gênées par l'établissement d'un système de SSRU fermées. Compte tenu de la vaste étendue des AMP proposées pour l'Antarctique de l'Est, il est difficile de savoir qui étudierait les AMP proposées et de quelle manière. En l'absence de mécanisme de coopération internationale établi pour les recherches et les campagnes d'évaluation à l'échelle internationale, y compris pour l'échange et le stockage des données, l'établissement d'AMP à grande échelle pourrait aboutir à l'absence totale de données scientifiques ou de pêcheries dans de vastes zones dans l'Antarctique de l'Est.

2.52 V. Bizikov souligne que l'établissement de l'AMP du secteur des Orcades du Sud en 2009 n'a pas favorisé la recherche scientifique dans ce secteur, et que le rapport sur le suivi scientifique dans cette AMP présenté par la Grande-Bretagne en 2013 (WG-EMM-13/10) n'a pas été approuvé par le WG-EMM. En revanche, la recherche menée par la Russie dans les pêcheries situées en dehors de l'AMP des îles Orcades du Sud en 2010 a été efficace et a abouti à la publication du « Guide d'identification sur le terrain des crustacés de l'Antarctique ». Les résultats de cette recherche ont été approuvés par le Comité scientifique en 2012. La communauté CCAMLR dispose déjà d'un système efficace de gestion scientifique des zones d'intérêt scientifique particulier par le biais des recherches des pêcheries, alors que

l'AMP en tant qu'institution ne dispose pas un tel système de gestion. À cet égard, V. Bizikov note qu'à présent, l'établissement d'AMP à grande échelle n'est pas compatible avec les buts et les principes de la CCAMLR. Il ajoute que certaines AMP au sein de la CCAMLR sont actuellement établies dans des secteurs relevant d'un contrôle national. La gestion des ressources marines vivantes dans la plupart de ces secteurs a des conséquences négatives considérables et y entraîne l'épuisement de stocks de poissons importants. De telles zones peuvent servir d'exemple de la pratique négative des AMP.

2.53 Philip Trathan (Royaume-Uni) rappelle au Comité scientifique que l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud (MC 91-03) est la première à avoir été désignée par la CCAMLR. Il souligne que l'accord sur les plans de recherche et de suivi est un point important qui dépend d'une compréhension commune de ce qui est exigé conformément au cadre général de l'établissement des AMP de la CCAMLR (MC 91-04). De plus, le document WG-EMM-13/10 a été présenté au WG-EMM pour lancer un dialogue en vue de développer une vision commune pour le plan de recherche et de suivi de l'AMP des îles Orcades du Sud. P. Trathan ajoute que le WG-EMM a recommandé de poursuivre le développement du plan de recherche et de suivi par le biais d'un groupe de discussion de la CCAMLR (groups.ccamlr.org) afin d'élargir cette compréhension mutuelle.

2.54 Plusieurs questions ont été soulevées dans SC-CAMLR-IM-I/04 Rév. 1 et IM-I/06 Rév. 2 qui n'avaient rien à voir avec le mandat établi par la Commission pour cette réunion spéciale du Comité scientifique (voir CCAMLR-XXXI, paragraphe 7.105). La discussion de ces questions n'est pas appropriée dans les délibérations sur les questions scientifiques à la base des propositions de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est, telles qu'elles figurent dans SC-CAMLR-IM-I/08, IM-I/09 et IM-I/10 Rév. 1. Certaines de ces questions pourraient être abordées par les groupes de travail pertinents du Comité scientifique. Il n'y a plus eu de discussion de SC-CAMLR-IM-I/04 Rév. 1 ou de IM-I/06 Rév. 2 au sein du Comité scientifique.

2.55 Le Comité scientifique est d'avis que les informations scientifiques sur lesquelles sont fondés les objectifs de l'EARSMPA représentent les meilleures informations disponibles.

2.56 Le Comité scientifique note que le plan de recherche et de suivi proposé a des objectifs qui couvrent un vaste secteur et que son succès dépendra de collaborations multilatérales et internationales et de la participation des Membres à ces travaux.

2.57 Le Comité scientifique note que les activités en cours et les activités prévues dans la région faciliteront le développement du plan de recherche et de suivi relatif aux AMP proposées. À l'égard du développement de ce plan, il est noté qu'il serait plus facile de le comprendre si on disposait d'une description plus détaillée du chevauchement géographique et scientifique entre les programmes internationaux et ceux de la proposition d'AMP de l'Antarctique de l'Est.

2.58 Selon le Comité scientifique, la participation à la formulation et à la mise en œuvre du plan de recherche et de suivi est ouverte à tous les Membres et l'élaboration d'un plan détaillé nécessitera davantage de réflexion de la part du Comité scientifique et de la Commission.

2.59 Plusieurs Membres (Allemagne, Australie et France, par ex.) ont établi des programmes scientifiques susceptibles de contribuer au plan de recherche et de suivi proposé, qui pourrait aussi tirer parti d'autres initiatives (CEMP, ICED, SOOS, par ex.) ou collaborations (SCAR ou COMNAP, par ex.) internationales.

2.60 Les représentants au Comité scientifique du Japon, de la Russie et de l'Ukraine notent qu'en l'absence de surveillance, de pêcheries et/ou d'activités de contrôle dans cette vaste zone, l'établissement d'AMP pourrait faire accroître les activités INN dans l'EARSMPA proposé. Le Comité scientifique note que la question des menaces potentielles liées à l'augmentation des activités de pêche INN dans l'EARSMPA proposé a été renvoyée à la Commission.

2.61 Les représentants au Comité scientifique de la Chine, du Japon, de la Norvège et de la Russie notent que, pour les besoins de l'évaluation quantitative de certains stocks importants de poissons et de krill, les données des séries temporelles sont peu nombreuses pour cette région. Ces analyses quantitatives nous permettraient de mieux comprendre les processus susceptibles d'influencer les objectifs de conservation. Ces Membres sont également préoccupés par la question de la faisabilité de la recherche et du suivi dans une zone aussi vaste.

2.62 Le Comité scientifique note que la proposition d'EARSMPA a été conçue comme un système de conservation, de science et d'usages multiples afin d'atteindre des objectifs qui ne seraient pas forcément atteints par des éléments individuels du système qui seraient examinés séparément. Il note également que la quantité de données scientifiques disponibles n'est pas homogène pour l'ensemble du domaine de planification, ce qui a été constaté lors de l'examen des AMP proposées. Il existe davantage de couches de données disponibles sur les AMP de la mer d'Urville–Mertz, MacRobertson et Prydz ; la portée et le volume des informations scientifiques sur ces zones proviennent en partie du soutien logistique procuré par les bases situées dans ces régions.

2.63 Il est important de noter que le schéma du système d'AMP comprend quelques zones susceptibles de servir de référence scientifique pour les changements écosystémiques dus au changement climatique, notamment pour les démêler des autres impacts anthropiques, ce qui serait difficile par d'autres moyens. Les programmes de recherche seront fondamentaux pour l'évaluation des schémas d'AMP en fonction de leur efficacité à préserver la biodiversité et le fonctionnement écosystémique et également de leur impact sur les pêcheries, en autorisant l'adaptation des schémas du système d'AMP, si cela s'avère nécessaire.

2.64 Les représentants au Comité scientifique de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, de l'Italie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, du Royaume-Uni et de l'UE reconnaissent l'importance océanographique et écologique de la région de Drygalski du fait de son lien avec le plateau de Kerguelen et le continent antarctique, à l'égard des espèces prédatrices et des poissons mésopélagiques en particulier.

2.65 On note des opinions divergentes sur l'adéquation des limites des AMP pélagiques/benthiques. De plus, les avis varient sur le nombre total d'AMP nécessaire dans le système envisagé pour réaliser les objectifs de conservation visés par la CCAMLR pour cette région.

2.66 Le Comité scientifique reconnaît de plus que l'un des objectifs de la conception de la proposition d'EARSMPA est d'inclure des zones représentatives de la biogéographie de la région. Il note que certains Membres considèrent que les avantages scientifiques qui découleraient de l'EARSMPA seraient importants car ce système permettrait de distinguer les effets de la pêche de ceux du changement climatique.

Questions génériques

2.67 Le Comité scientifique examine brièvement l'application pratique du concept d'« habitats représentatifs » dont il est question dans la MC 91-04. Comme actuellement, il n'existe pas de définition commune et explicite de ce terme, le Comité scientifique demande à la Commission de lui donner des conseils sur la portée de la « représentativité » applicable dans le processus d'AMP.

2.68 A. Constable note que l'EARSMPA a été élaboré sur la base des critères écologiques décrits dans la documentation relative aux propositions, et que la délimitation des AMP est proposée sur la base de ces critères écologiques. Un examen des propositions en fonction de leurs objectifs, représentativité comprise, a déjà eu lieu au sein du Comité scientifique, du WG-EMM et de l'atelier sur les AMP en 2011.

2.69 X. Zhao indique que plusieurs points (comme le niveau de protection à conférer pour atteindre différents objectifs de protection, le niveau général de protection recherché pour la zone de la Convention ou l'utilisation des mesures en place pour atteindre des buts similaires), même s'ils relèvent du domaine politique, ont des implications scientifiques importantes pour le processus de planification des AMP, et qu'une interaction adéquate entre le Comité scientifique et la Commission est donc d'une importance capitale.

2.70 L'ASOC présente CCAMLR-SM-II/BG/06 et fait la déclaration suivante :

« Le principe de précaution exige essentiellement une intervention sous la forme de mesures de protection de la conservation et de gestion et visant à réduire le risque de préjudice grave et/ou irréversible, avant que ne se manifestent des conséquences négatives. La poursuite de l'établissement d'aires marines protégées (AMP) et de réserves marines (MR) par la CCAMLR s'inscrit totalement dans le principe de précaution tel que la CCAMLR le définit (Article II ; Article IX.2 g)). Il est de plus en plus considéré, partout dans le monde, que les MR et les AMP sont des instruments utiles pour garantir la préservation à long terme du milieu marin. Les membres de la CCAMLR se sont tous engagés dans le sens de la précaution en décidant de se rallier au principe 15 de la déclaration de Rio de 1992 et d'établir des réseaux représentatifs d'AMP dans les quatre coins de la planète avant 2012.

La CCAMLR a déjà décidé de respecter l'objectif du SMDD et de désigner un système d'AMP en Antarctique. En désignant les AMP proposées pour l'Antarctique de l'Est et la mer de Ross, les membres de la CCAMLR montreront qu'ils tiennent leurs engagements.

L'ASOC incite vivement la CCAMLR à tenir dès maintenant ses engagements en adoptant les propositions tant de la mer de Ross que de l'Antarctique de l'Est. »

2.71 L'ASOC présente CCAMLR-SM-II/BG/07 et fait la déclaration suivante :

« Les défis que présentent le changement climatique et l'acidification des océans exigent la collaboration et la coopération scientifiques, qui ont toujours été au cœur du système du Traité sur l'Antarctique dans ses efforts d'appréhension et de protection de la région de l'Antarctique et de l'océan Austral. La désignation par la CCAMLR d'aires marines protégées (AMP) et de réserves marines (MR) dans l'océan Austral

constituera essentiellement un outil pour mener des recherches scientifiques innovatrices à grande échelle sur l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans et permettre de distinguer les effets de la variabilité naturelle de ceux de l'activité anthropique locale.

Les MR et les AMP n'arrêteront pas les impacts du changement climatique ou de l'acidification des océans, mais la suppression d'autres facteurs de stress renforcera la résilience des espèces et des écosystèmes ainsi que la capacité d'adaptation aux changements.

La désignation des aires marines protégées de l'Antarctique de l'Est et de la mer de Ross constitue une étape importante pour la CCAMLR qui est tenue de prendre en considération les effets des changements environnementaux (Article II) en aidant à renforcer la résilience des écosystèmes et des espèces et en offrant aux scientifiques l'occasion sans précédent de faire des découvertes marquantes. »

AUTRES QUESTIONS

3.1 Le président du Comité scientifique attire l'attention de son Comité sur les paragraphes 7.3 à 7.6 du rapport de SC-CAMLR-XXXI dans lesquels le Comité approuvait l'évaluation exhaustive du système CCAMLR d'observateurs scientifiques. Il invite tous les Membres à renvoyer le formulaire d'évaluation adressé par le secrétariat avant la date limite du 31 juillet 2013.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION D'INTERSESSION

4.1 Sergio Marensi (Argentine), P. Koubbi et V. Bizikov font part de leur position au Comité scientifique, à savoir que, dans toutes les réunions officielles du système du Traité sur l'Antarctique, toutes les délibérations devraient être menées dans les quatre langues officielles de ce Système. Toutefois, reconnaissant l'importance des travaux confiés au Comité scientifique, leurs délégations font preuve de flexibilité et acceptent que la fin de l'adoption du rapport se déroule en anglais uniquement. Ils font toutefois remarquer que cela devrait être considéré comme une exception qui ne devrait en rien changer l'usage établi.

4.2 Le rapport de la réunion est adopté.

4.3 La délégation russe réserve sa position quant aux objectifs et aux limites des AMP de la mer de Ross, comme elle en a fait part dans les documents de travail SC-CAMLR-IM-I/03, IM-I/05 Rév. 1 et IM-I/06 Rév. 2 (soumis au Comité scientifique), ce qui est reflété dans les déclarations des représentants russes au Comité scientifique.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

5.1 C. Jones remercie tous les participants de leur contribution et de leur participation active à la réunion, ainsi que de leur patience et de leur persévérance dans la discussion des

questions épineuses présentées au Comité scientifique. Au nom du Comité scientifique, il exprime sa reconnaissance au pays-hôte, l'Allemagne, qui a offert un lieu de réunion, un soutien et une hospitalité remarquables aux délégués.

5.2 G. Watters, au nom du Comité scientifique, remercie C. Jones de l'expertise et des conseils avisés qu'il a su dispenser lors de cette réunion particulièrement difficile.

5.3 La réunion est close.

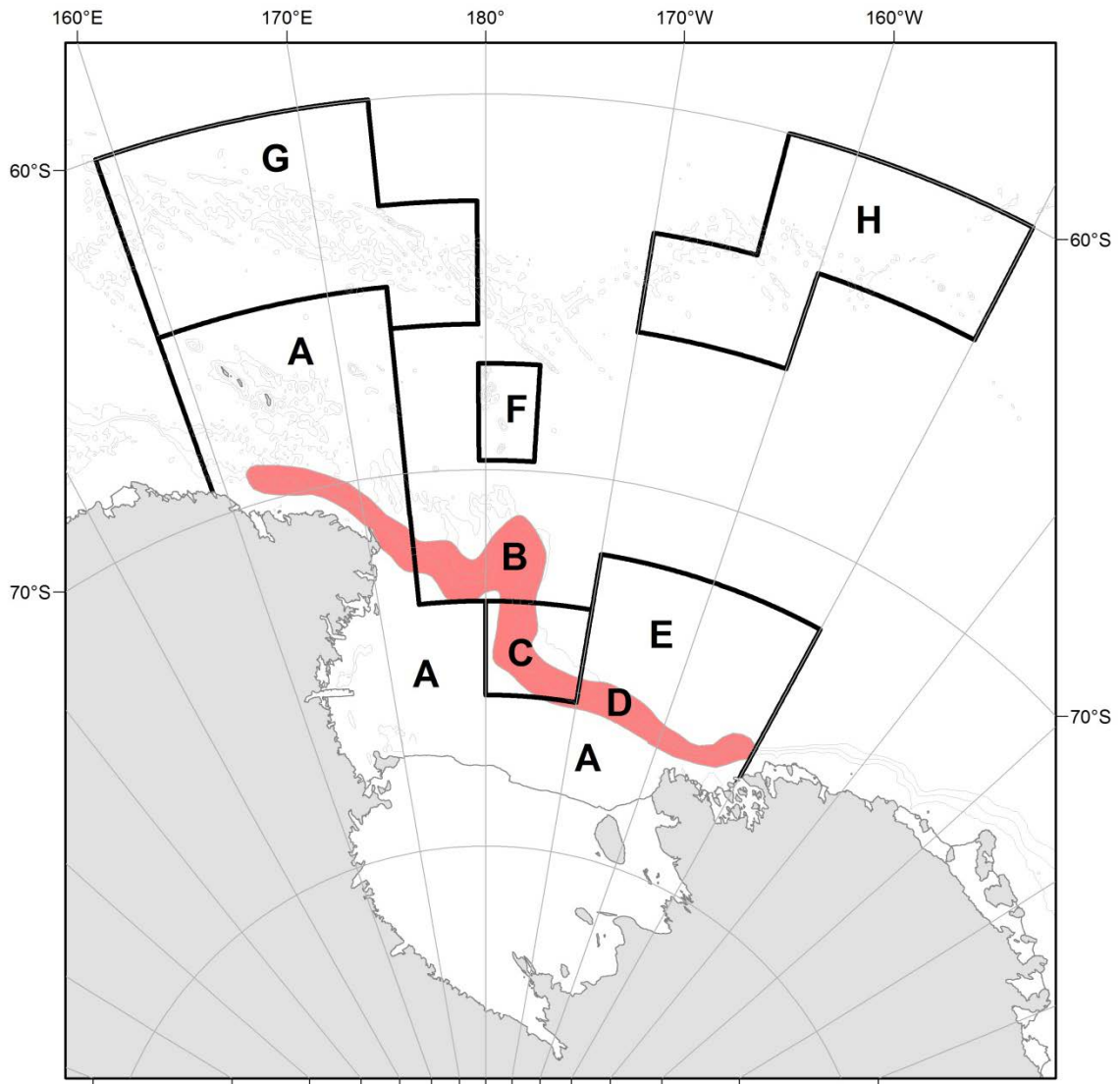


Figure 1 : Éléments régionaux associés à l'AMP proposée pour la région de la mer de Ross : A – plateau de la mer de Ross et îles Balleny ; B – pente continentale en dehors de l'AMP ; C – zone spéciale de recherche ; D – pente continentale du sud-est ; E – banquise persistante dans le secteur est de la mer de Ross ; F – haut-fond de Scott ; G – hauts-fonds du nord-ouest ; H – hauts-fonds du nord-est. La zone en rouge illustre l'emplacement approximatif de la pente continentale.

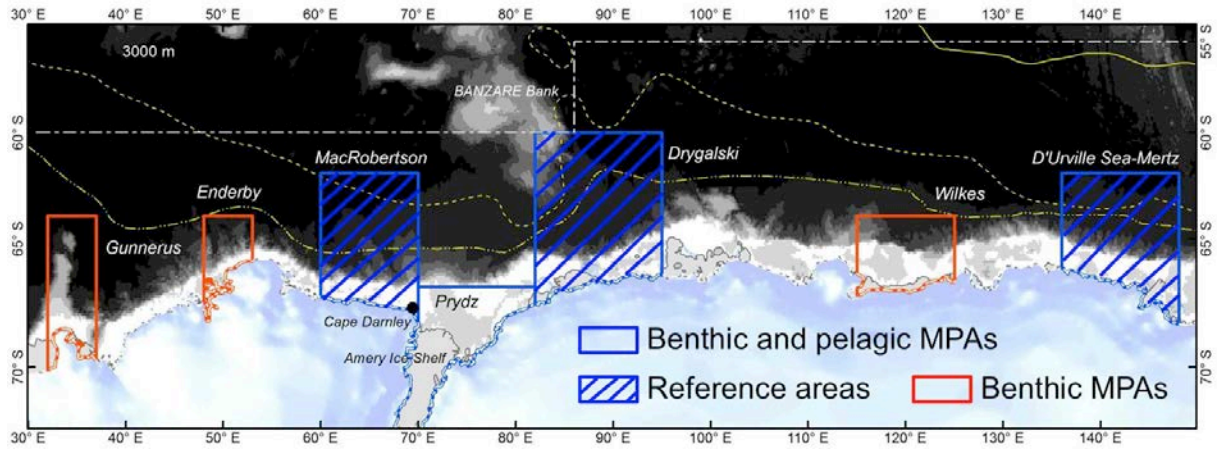


Figure 2 : Emplacement des AMP proposées dans l'EARSMPA.

**Discours d'ouverture de Karin Lochte,
directrice de l'institut Alfred Wegener
pour la recherche polaire et marine (Centre Helmholtz)**

**DISCOURS D'OUVERTURE DE KARIN LOCHTE,
DIRECTRICE DE L'INSTITUT ALFRED WEGENER
POUR LA RECHERCHE POLAIRE ET MARINE (CENTRE HELMHOLTZ)**

« Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

En tant que directrice de l'institut Alfred Wegener (AWI) pour la recherche polaire et marine, c'est un grand honneur pour moi d'ouvrir la première réunion d'intersession du Comité scientifique de la CCAMLR et de vous accueillir à Bremerhaven au nom du ministère allemand de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs. C'est avec plaisir que je constate que vous êtes si nombreux à être arrivés jusqu'à Bremerhaven, sur l'estuaire de la Weser.

C'est pour une tâche unique que vous êtes tous rassemblés ici :

"présenter un avis scientifique sur la proposition commune d'AMP de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour la région de la mer de Ross et sur la proposition commune d'AMP de l'Australie, de la France et de l'UE pour l'Antarctique de l'Est. Vous passerez en revue les informations scientifiques que le Comité scientifique a déjà examinées et toute autre information scientifique disponible pour émettre des avis susceptibles d'éclairer les délibérations de la Commission sur les propositions qui auront lieu lundi et mardi prochains."

Aux yeux des profanes, cela peut paraître une tâche simple – or je sais combien votre travail est ardu. Les décideurs, tels que les membres de la Commission de la CCAMLR, ont besoin d'avis scientifiques et en sollicitent. Je crois fermement que c'est l'un de nos devoirs, en tant que scientifiques, d'aider et de guider les processus de politique et de société grâce aux résultats de nos recherches. Toutefois, les responsables de la politique souhaitent recevoir des avis scientifiques clairs, sans aucune incertitude – mais, de par sa nature, la science ne peut offrir une vérité unique. Nous ne pouvons nous soustraire à ces incertitudes, et nous devons les incorporer dans nos plans. Dans la plupart des cas, surtout lorsque nous traitons de régions et de milieux aussi vastes, isolés et complexes que l'Antarctique, nous ne détenons tout simplement pas suffisamment d'informations et de connaissances pour répondre aux questions qui nous sont posées par "oui/non" ou par "noir ou blanc". Même lorsqu'il s'agit de questions sur lesquelles nous disposons de résultats de recherches, de mesures, de données de télédétection et de modélisation, les analyses et leur interprétation sont accompagnées de barres d'erreur considérables. Ce sont ces incertitudes qui ouvrent la voie à différents points de vues, opinions et interprétations au sein de la communauté scientifique et, qui plus est, dans les cercles politiques ou publics.

Alors, que pouvons-nous faire ? Nous pouvons présenter aux décideurs et responsables des politiques divers scénarios et diverses options : Dans quelle mesure un système donné est-il vulnérable ou robuste et quelle sera sa réaction, ou sa modification, la plus probable quand un certain seuil déclencheur sera atteint ou dépassé ? Quelles en seront les retombées à l'échelle locale, régionale ou même globale ? Nous pouvons indiquer quelles seront les répercussions les plus probables d'une certaine activité ou action si elle devait avoir lieu, ou du fait de ne pas agir. En d'autres termes, nous pouvons indiquer les trajectoires des changements.

Je comprends bien que la CCAMLR est une organisation de conservation, et il est vrai que dans ce cas, le terme "conservation" n'exclut pas l'utilisation rationnelle des ressources

marines vivantes. Cela implique des intérêts différents, mais la protection et la préservation de ces ressources et des écosystèmes de l'Antarctique devraient nous tenir personnellement à cœur. Alors, basez vos discussions et vos échanges sur les meilleures informations scientifiques disponibles sans vous laisser influencer par d'autres considérations.

Je reconnais nombre d'entre vous qui assistiez aux réunions des groupes de travail WG-SAM et WG-EMM qui se sont déroulées à l'AWI et au musée allemand maritime et de la navigation ces quinze derniers jours. Ainsi, certains d'entre vous se sont déjà familiarisés avec Bremerhaven et tout ce que la ville a à offrir, mais permettez-moi de présenter quelques informations aux nouveaux venus. Bremerhaven est une petite ville de quelque 120 000 habitants, située dans le Land de Brême, l'état le plus petit de toute l'Allemagne. Comme son nom le suggère, le "port de Brême" a une tradition et une connexion bien ancrées avec la mer et le passé maritime. Le terrain, situé à 45 kilomètres au nord de Brême, sur lequel a été construit Bremerhaven, a été acheté par la ville de Brême en 1827, quand il est devenu évident que la Weser n'était pas assez profonde pour que les plus gros bateaux puissent gagner Brême. Brême a fait sa fortune grâce à l'Association des marchands de la Hanse, une association très riche, formée de près de 300 villes commerciales et marchandes d'Allemagne et du nord de l'Europe, qui a influencé et modelé le développement économique, politique et de la société en Europe et au-delà pendant plus de 500 ans jusqu'à la fin du 18^e siècle. Le fameux symbole de la "Hanse" est la "cogue", un bateau en bois, de forme caractéristique, utilisé pour le commerce maritime. Vous pouvez admirer les vestiges d'une cogue de 650 ans au musée allemand de la navigation, notre voisin. La Hanse n'existe plus, mais Brême porte toujours le nom de "Hansestadt Bremen" (Brême, ville de la Hanse), ce qui se reconnaît par le "H" au début des plaques d'immatriculation des voitures immatriculées à Brême et à Bremerhaven.

La mer a permis à Brême de s'enrichir et les chantiers navals et l'industrie de la pêche, surtout ici à Bremerhaven, étaient florissants. Des années 1960 au milieu des années 1980, Bremerhaven était le plus grand port de pêche d'Europe continentale. Mais dès la fin des années 1970, des changements économiques se profilaient à l'horizon. Les chantiers navals avaient du mal à faire face à la concurrence internationale et beaucoup ont dû fermer ou se spécialiser dans la conversion de navires et les constructions spéciales. L'épuisement des stocks de poisson du nord de l'Atlantique a entraîné une baisse du marché du poisson. Il était temps pour Bremerhaven de diversifier son portefeuille industriel et économique. Pour commencer, un port de conteneurs a été construit au nord de la ville. Avec près de 5 kilomètres de quais, c'est le plus grand terminal centralisé de conteneurs au monde. Depuis quelques années, on assiste à l'essor de la fabrication d'installations d'énergie éolienne dont l'importance ne cesse de croître.

Outre ces changements dans le domaine industriel, Bremerhaven est également devenu un centre de science et de recherche. L'institut Alfred Wegener s'y est installé en 1980. La saison 1980/81 a vu la construction de la base de recherche permanente allemande "Georg von Neumayer" au nord-est de la mer de Weddell et l'Allemagne est devenue partie consultative au Traité sur l'Antarctique. Un an plus tard, le *Polarstern*, notre brise-glace de recherche a été mis en service. Au lendemain de la réunification de l'Allemagne, une unité de recherche de l'AWI a ouvert à Potsdam près de Berlin en 1992 et en 1996, le centre de recherches côtières "Biologische Anstalt Helgoland" situé sur les îles d'Helgoland et de Sylt a intégré l'AWI. En résumé, depuis ses débuts modestes il y a 30 ans, l'AWI a pris de l'ampleur pour devenir aujourd'hui l'un des 18 centres de recherches nationaux de l'Allemagne combinés sous l'égide de l'association Helmholtz. L'AWI a un budget annuel de plus de 112 millions d'euros et compte plus de 1 000 employés, dont plus de la moitié travaillant dans le domaine de la

recherche polaire et marine. L'une des tâches principales de l'AWI est de coordonner et de faciliter toutes les activités allemandes en Arctique et en Antarctique et de fournir un soutien logistique et un accès sans frais aux bases polaires allemandes et aux navires. Grâce à nos recherches de premier ordre, nous sommes reconnus à l'échelle internationale par de nombreux pays de par le monde.

Je souhaite de tout cœur que ces trois prochains jours, votre réunion soit aussi fructueuse qu'agréable. J'aimerais que votre nouvel examen des propositions d'AMP de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est porte ses fruits et que vous parveniez à un consensus sur la science sur laquelle reposent les propositions. J'espère également que vous trouverez le temps d'explorer les beaux quartiers de Bremerhaven et de profiter un peu du temps estival.

Je vous remercie sincèrement. »

Liste des participants

LISTE DES PARTICIPANTS

**Président du
Comité
scientifique**

Dr Christopher Jones
National Marine Fisheries Service
Southwest Fisheries Science Center
USA
chris.d.jones@noaa.gov

Afrique du Sud Représentant :

Dr Azwianewi Makhado
Department of Environmental Affairs
amakhado@enviroment.gov.za

Représentant suppléant :

Dr Toufiek Samaai
Department of Environmental Affairs
tsamaai@environment.gov.za

Allemagne Représentant :

Dr Karl-Hermann Kock
Federal Research Institute for Rural Areas,
Forestry and Fisheries
Institute of Sea Fisheries
karl-hermann.kock@ti.bund.de

Conseillers :

Prof. Thomas Brey
Alfred Wegener Institute for Polar
and Marine Research
thomas.brey@awi.de

Ms Patricia Brtnik
German Oceanographic Museum
patricia.brtnik@meeresmuseum.de

Mr Walter Dübner
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection
walter.duebner@bmelv.bund.de

Dr Stefan Hain
Alfred Wegener Institute for Polar
and Marine Research
stefan.hain@awi.de

Mr Alexander Liebschner
German Federal Agency for Nature
Conservation
alexander.liebschner@bfn-vilm.de

Dr Heike Herata
Umweltbundesamt
heike.herata@uba.de

Argentine	Représentant :	Dr Sergio Marensi Instituto Antártico Argentino Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto smarensi@hotmail.com
	Représentant suppléant :	Dr Esteban Barrera-Oro Instituto Antártico Argentino Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto ebarreraoro@dna.gov.ar
	Conseillers :	Mr Fausto Lopez Crozet Dirección General de Asuntos Antárticos Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto digea@mrecic.gov.ar
		Ms María Mercedes Santos Insituto Antártico Argentino Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto mechasantos@yahoo.com.ar
Australie	Représentant :	Dr Andrew Constable Australian Antarctic Division Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities andrew.constable@aad.gov.au
	Représentant suppléant :	Dr Jess Melbourne-Thomas Australian Antarctic Division Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities jess.melbourne-thomas@aad.gov.au
	Conseillers :	Ms Rhonda Bartley Australian Antarctic Division Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities rhonda.bartley@aad.gov.au
		Dr Tony Fleming Australian Antarctic Division Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities tony.fleming@aad.gov.au

Ms Lyn Goldsworthy
Representative of Australian Conservation
Organisations
lyn.goldsworthy@ozemail.com.au

Ms Gillian Slocum
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
gillian.slocum@aad.gov.au

Mr Richard Rowe
Department of Foreign Affairs and Trade
richard.rowe@dfat.gov.au

Brésil Représentant :

Dr Monica Brick Peres
Ministério do Meio Ambiente
monica.peres@mma.gov.br

Conseiller :

Dr Eduardo Secchi
Universidade Federal do Rio Grande
edu.secchi@furg.br

Chili Représentant :

Dr Javier Arata
Instituto Antártico Chileno
jarata@inach.cl

**Chine,
République
populaire de** Représentant :

Dr Xianyong Zhao
Yellow Sea Fisheries Research Institute
Chinese Academy of Fishery Science
zhaoxy@ysfri.ac.cn

Conseillers :

Mr Wensheng Qu
Ministry of Foreign Affairs of China
qu_wensheng@mfa.gov.cn

Mr Lei Yang
Chinese Arctic and Antarctic Administration
chinare@263.net.cn

**Corée,
République de** Représentant :

Dr Inja Yeon
National Fisheries Research and Development
Institute
ijyeon@korea.kr

Conseillers :
Mr Jonghwa Bang
Distant Water Fisheries Division
Ministry of Oceans and Fisheries
bjh125@korea.kr

Ms Jihyun Kim
Institute for International Fisheries Cooperation
zeekim@ififc.org

Mr Sung-su Lim
Distant Water Fisheries Division
Ministry of Oceans and Fisheries
sslim789@korea.kr

Dr Hyoung Chul Shin
KOPRI
hcshin@kopri.re.kr

Dr Chung Keeyong
Ministry of Foreign Affairs and Trade
weltgeist@gmail.com

Mr Youngmin Seo
Ministry of Foreign Affairs and Trade
ymseo05@mofa.go.kr

Espagne Représentant : Mr Luis López Abellán
Instituto Español de Oceanografía
luis.lopez@ca.ieo.es

**États-Unis
d'Amérique** Représentant : Dr George Watters
Southwest Fisheries Science Center
National Marine Fisheries Service
george.watters@noaa.gov

Conseillers : Evan T. Bloom
Office of Ocean and Polar Affairs
US Department of State
bloomet@state.gov

Mr John Hocevar
Greenpeace
john.hocevar@greenpeace.org

Mr Jonathan Kelsey
Bureau of Oceans and International
Environmental and Scientific Affairs
US Department of State
kelseyj@state.gov

Ms Mi Ae Kim
National Oceanic and Atmospheric
Administration Fisheries
Office of International Affairs
mi.ae.kim@noaa.gov

Dr Polly Penhale
National Science Foundation
Division of Polar Programs
ppenhale@nsf.gov

Ms Constance Sathre
National Oceanic and Atmospheric
Administration
constance.sathre@noaa.gov

Ms Pamela Toschik
National Oceanic and Atmospheric
Administration
pamela.toschik@noaa.gov

Mr David Gravalles
Office of the Legal Adviser
US Department of State
gravallesdm@state.gov

France	Représentant :	Prof. Philippe Koubbi Laboratoire d'Océanographie de Villefranche koubbi@obs-vlfr.fr
	Conseillère :	Mrs Stéphanie Belna Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable stephanie.belna@developpement-durable.gouv.fr
Italie	Représentant :	Dr Marino Vacchi ISMAR (Institute of Marine Sciences)-CNR marino.vacchi@isprambiente.it

Japon	Représentant :	Dr Taro Ichii National Research Institute of Far Seas Fisheries ichii@affrc.go.jp
	Représentant suppléant :	Mr Kenro Iino Special Adviser to the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries keniino@hotmail.com
	Conseillers :	Mr Takashi Mori Fisheries Agency of Japan takashi_mori@nm.maff.go.jp Ms Sayako Takeda International Affairs Division Fisheries Agency sayako_takeda@nm.maff.go.jp
Namibie	Représentant :	Mr Titus Iilende Ministry of Fisheries and Marine Resources tiilende@mfmr.gov.na
	Représentant suppléant :	Mr Peter Amutenya Ministry of Fisheries and Marine Resources pamutenya@mfmr.gov.na
	Conseiller :	Dr Chief Ankama Ministry of Fisheries and Marine Resources cankama@mfmr.gov.na
Norvège	Représentant :	Dr Olav Rune Godø Institute of Marine Research olavrune@imr.no
	Représentant suppléant :	Prof. Kit Kovacs Nowegian Polar Institute kit.kovacs@npolar.no
	Conseillers :	Dr Bjørn Krafft Institute of Marine Research bjorn.krafft@imr.no Dr Cecilie von Quillfeldt Norwegian Polar Institute cecilie.quillfeldt@npolar.no

**Nouvelle-
Zélande**

Représentant : Dr Ben Sharp
Ministry for Primary Industries – Fisheries
ben.sharp@mpi.govt.nz

Représentantes suppléantes: Dr Debbie Freeman
Department of Conservation
dfreeman@doc.govt.nz

Dr Sophie Mormede
National Institute of Water and Atmospheric
Research (NIWA) Ltd
sophie.mormede@niwa.co.nz

Conseillers : Ms Jillian Dempster
Ministry of Foreign Affairs and Trade
jillian.dempster@mfat.govt.nz

Mr Greg Johansson
Sanford Limited
gjohansson@sanford.co.nz

Ms Jocelyn Ng
Ministry of Foreign Affairs and Trade
jocelyn.ng@mfat.govt.nz

Ms Carolyn Schwalger
Ministry of Foreign Affairs and Trade
carolyn.schwalger@mfat.govt.nz

Mr Ben Sims
Ministry for Primary Industries
ben.sims@mpi.govt.nz

Mr Andy Smith
Talley's Group Ltd
andy.smith@nn.talleys.co.nz

Mrs Danica Stent
Department of Conservation
dstent@doc.govt.nz

Mr Barry Weeber
ECO Aotearoa
baz.weeber@gmail.com

		Mr Andrew Williams Ministry of Foreign Affairs and Trade andrew.williams@mfat.govt.nz
Pologne	Représentant :	Mr Leszek Dybiec Ministry of Agriculture and Rural Development leszek.dybiec@minrol.gov.pl
	Conseillère :	Dr Małgorzata Korczak-Abshire Institute of Biochemistry and Biophysics of the Polish Academy of Sciences korczakm@gmail.com
Royaume-Uni	Représentant :	Dr Chris Darby Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (Cefas) chris.darby@cefas.co.uk
	Représentant suppléant :	Dr Philip Trathan British Antarctic Survey pnt@bas.ac.uk
	Conseillers :	Ms Jane Rumble Foreign and Commonwealth Office jane.rumble@fco.gov.uk
		Mr Robert Scott Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (Cefas) robert.scott@cefas.co.uk
		Ms Helen Stevens Foreign and Commonwealth Office helen.stevens@fco.gov.uk
Russie, Fédération de	Représentant :	Dr Viacheslav A. Bizikov Federal Research Institute for Fisheries and Oceanography bizikov@vniro.ru
	Représentant suppléant :	Dr Andrey Petrov FSUE 'VNIRO' petrov@vniro.ru
	Conseillers :	Dr Svetlana Kasatkina AtlantNIRO ks@atlant.baltnet.ru

Mr Evgeny Kim
Orion Co. Ltd
office@yantardv.ru

Mr Dmitry Kremenyuk
International Cooperation Department
Federal Agency of Fisheries
d.kremenyuk@fishcom.ru

Dr Anna Antonova
Counsellor of the Legal Department of the
Ministry of Foreign Affairs of the Russian
Federation
avant71@yandex.ru

Mr Valery Lukin
Head of Russian Antarctic Expedition
lukin@aari.nw.ru

Mr Sergey Irodov
Tranz It Co. Ltd
sergey.irodov@hotmail.co.uk

Suède Représentant : Prof. Bo Fernholm
Swedish Museum of Natural History
bo.fernholm@nrm.se

Ukraine Représentant : Dr Leonid Pshenichnov
YugNIRO
lspbikentnet@gmail.com

Conseillers : Mr Dmitry Marichev
LLC Fishing Company Proteus
dmarichev@yandex.ru

Dr Gennadi Milinevsky
Kyiv National Taras Shevchenko University
genmilinevsky@gmail.com

Union européenne Représentant : Dr Volker Siegel
Federal Research Institute for Fisheries
volker.siegel@ti.bund.de

Conseiller : Mr Seppo Nurmi
Directorate-General for Maritime Affairs and
Fisheries of the European Commission
(DG MARE)
seppo.nurmi@ec.europa.eu

Uruguay Représentante : Ms María Elizabeth Bogosián Alvarez
MREE
Consulate General of Uruguay
elizabethbogosian@conuruale.de

Observateurs – Organisations internationales

UICN Représentant : Mr Jeff Ardron
Institute for Advanced Sustainability Studies
jeff.ardron@iass-potsdam.de

Observateurs – Organisations non gouvernementales

ASOC Représentant : Mr James Barnes
Antarctic and Southern Ocean Coalition
james.barnes@asoc.org

Conseillers : Ms Cassandra Brooks
Stanford University
brooks.cassandra@gmail.com

Mr Steve Campbell
Antarctic Ocean Alliance
steve@antarcticocean.org

Mr Jiliang Chen
Antarctic Ocean Alliance
julian@antarcticocean.org

Ms Claire Christian
Antarctic and Southern Ocean
Coalition claire.christian@asoc.org

Ms Emily D’Ath
Antarctic Ocean Alliance
emily@antarcticocean.org

Mr Ryan Dolan
Pew Charitable Trusts
rdolan@pewtrusts.org

Ms Andrea Kavanagh
Pew Charitable Trusts
akavanagh@pewtrusts.org

Mr Geoff Keey
Antarctic Ocean Alliance
geoff@antarcticocean.org

Mr Gerry Leape
Pew Charitable Trusts
gleape@pewtrusts.org

Ms Donna Mattfield
Antarctic Ocean Alliance
donna@antarcticocean.org

Dr Iris Menn
Greenpeace
iris.menn@greenpeace.de

Mr Robert Nicoll
Antarctic Ocean Alliance
rob@antarcticocean.com

Mr Tim Packeiser
WWF – Germany
tim.packeiser@wwf.de

Mr Richard Page
Greenpeace
richard.page@greenpeace.org

Ms Blair Palese
Antarctic Ocean Alliance
blair@antarcticocean.org

Ms Sukhyun Tess Park
CIES
tesspark@kfem.or.kr

Mrs Jie Hyoun Park
Greenpeace
sophile@gmail.com

Ms Elyssa Rosen
Pew Charitable Trusts
erosen@pewtrusts.org

Dr Ricardo Roura
Antarctic Ocean Alliance
ricardo@antarcticocean.org

Mr Paulus Tak
Pew Charitable Trusts
ptak@pewtrusts.org

Mr Grigory Tsidulko
Antarctic Ocean Alliance
grigory@antarcticocean.org

Mr Dave Walsh
Pew Charitable Trusts
dave@coldreality.org

Dr Rodolfo Werner
Pew Charitable Trusts
rodolfo.antarctica@gmail.com

Mr Bob Zuur
WWF – New Zealand
bzuur@wwf.org.nz

SECRETARIAT

Secrétaire exécutif

Andrew Wright

Science

Directeur scientifique

Keith Reid

Coordinateur du programme d'observateurs
scientifiques

Eric Appleyard

Assistant scientifique

Antony Miller

Analyste des pêcheries et de l'écosystème

Stéphane Thanassekos

Gestion des données

Directeur des données

David Ramm

Responsable de l'administration des données

Lydia Millar

Assistante aux données

Ashlee Jones

Application et respect de la réglementation

Directrice du suivi des pêcheries et de la conformité

Sarah Lenel

Responsable de l'administration de la conformité

Ingrid Slicer

Administration et finances

Directeur de l'administration et des finances

Ed Kremzer

Aide-comptable

Christina Macha

Secrétaire : administration

Maree Cowen

Communication

Directrice de la communication

Jessica Nilsson

Responsable des publications

Doro Forck

Assistante de publication

Sarah Mackey

Traductrice/coordinatrice (équipe française)

Gillian von Bertouch

Traductrice (équipe française)

Bénédicte Graham

Traductrice (équipe française)

Floride Pavlovic

Traductrice/coordinatrice (équipe russe)

Ludmilla Thornett

Traducteur (équipe russe)

Blair Denholm

Traducteur (équipe russe)

Vasily Smirnov

Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole)

Margarita Fernández San Martín

Traducteur (équipe espagnole)

Jesús Martínez García

Traductrice (équipe espagnole)

Marcia Fernández

Technologie de l'information

Directeur informatique

Tim Jones

Analyste fonctionnel

Ian Meredith

Interprètes

Cecilia Alal
Joëlle Coussaert
Helle Laskowski
Ludmila Mullova
Ross Noble
Maria Radetskaya
Katharina Suntrup
Philippe Tanguy

Secrétariat local

Tobias Davidek
Amelie Dübner
Anastasia Kourtidou
Katrín Kube
Sören Lohel
Udo Neitzel
Christiane Pilz
Elena Tschertkowa-Paulenz
Michael Weydmann
Veronica Willmott

Liste des documents

LISTE DES DOCUMENTS

SC-CAMLR-IM-I/01	Ordre du jour provisoire de la première réunion d'intersession du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'antarctique (Bremerhaven, Allemagne, 11 – 13 juillet 2013)
SC-CAMLR-IM-I/02	Ordre du jour provisoire annoté de la première réunion d'intersession du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'antarctique (Bremerhaven, Allemagne, 11 – 13 juillet 2013)
SC-CAMLR-IM-I/03	Influence des conditions des glaces sur la pêche palangrière de légine en mer de Ross et impact probable de l'introduction d'aires marines protégées (AMP) sur les captures Délégation russe
SC-CAMLR-IM-I/04 Rév. 1	Désignation d'aires marines protégées (AMP) dans les eaux de l'Antarctique Délégation russe
SC-CAMLR-IM-I/05 Rév. 1	Proposition de la Fédération de Russie concernant l'ouverture de zones d'intérêt scientifique particulier dans la zone de la Convention de la CCAMLR (Partie 1, mer de Ross et Antarctique de l'Est) Délégation russe
SC-CAMLR-IM-I/06 Rév. 2	AMP dans la zone réglementée par la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (contexte, plans et réalité) Délégation russe
SC-CAMLR-IM-I/07	Est-il nécessaire d'établir des AMP dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 pour protéger la ressource de krill de l'impact de la pêche ? Délégation russe
SC-CAMLR-IM-I/08	Informations scientifiques étayant la proposition commune de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis visant à l'établissement d'une aire marine protégée dans la région de la mer de Ross Délégations des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande
SC-CAMLR-IM-I/09	Analyse des menaces potentielles de la pêche pour les objectifs de l'AMP proposée pour la région de la mer de Ross Délégations de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis

- SC-CAMLR-IM-I/10 Rév. 1 Informations scientifiques à la base de la proposition de Système représentatif d'aires marines protégées de l'Antarctique de l'Est
Délégations de l'Australie, de la France et de l'Union européenne
- *****
- SC-CAMLR-IM-I/BG/01 Existing initiatives that provide an extensive framework for research and monitoring in East Antarctica
Delegations of Australia, France and the European Union
- SC-CAMLR-IM-I/BG/02 Examen de la pêche de légine dans la SSRU 881K de 1997–98 à 2011–12 et possibilités pour les recherches liées aux pêcheries
Délégation de la Nouvelle-Zélande
- SC-CAMLR-IM-I/BG/03 Rév. 1 Projet de plan de recherche et de suivi dans la région de la mer de Ross, associé à la protection marine spatiale
Délégations de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis
- *****
- CCAMLR-SM-II/01 Ordre du jour provisoire de la deuxième réunion spéciale de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'antarctique
(Bremerhaven, Allemagne, 15 et 16 juillet 2013)
- CCAMLR-SM-II/02 Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième réunion spéciale de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'antarctique
(Bremerhaven, Allemagne, 15 et 16 juillet 2013)
- CCAMLR-SM-II/03 Proposition de mesure de conservation portant création du système représentatif d'aires marines protégées de l'Antarctique de l'Est
Délégations de l'Australie, de la France et de l'Union européenne
- CCAMLR-SM-II/04 Proposition portant création d'une aire marine protégée dans la région de la mer de Ross
Aire marine protégée
Délégations de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis
(Le présent document présente une version révisée de la proposition contenue dans CCAMLR-XXXI/16 Rév. 1 du 29 octobre 2012)

CCAMLR-SM-II/BG/01	List of documents
CCAMLR-SM-II/BG/02	List of participants
CCAMLR-SM-II/BG/03	Marine Protected Areas: A fundamental tool for long-term ocean biodiversity protection and sustainable management A statement by IUCN-WCPA Submitted by IUCN
CCAMLR-SM-II/BG/04	Antarctic Ocean Legacy: Securing Enduring Protection for the Ross Sea Region Updated AOA Report Submitted by ASOC
CCAMLR-SM-II/BG/05	AOA Briefing 1: Duration of MPAs Submitted by ASOC
CCAMLR-SM-II/BG/06	AOA Briefing 2: Applying the Precautionary Principle to Marine Reserves and Marine Protected Areas Submitted by ASOC
CCAMLR-SM-II/BG/07	AOA Briefing 3: Climate Change and Ocean Acidification: Benefits of Marine Reserves and Marine Protected Areas Submitted by ASOC
CCAMLR-SM-II/BG/08	AOA Briefing 4: The Opportunity to Create an Antarctic Ocean Legacy Submitted by ASOC
CCAMLR-SM-II/BG/09	Information on the proposal for an East Antarctic Representative System of Marine Protected Areas Delegations of Australia, France and the European Union
CCAMLR-SM-II/BG/10	On absence of legal ability to organise marine protected areas in the high seas of the World Ocean, including the Antarctic waters Delegation of Ukraine (Soumis en anglais et en russe)

**Ordre du jour de la première réunion d'intersession
du Comité scientifique**

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE RÉUNION D'INTERSESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

1. Ouverture de la réunion
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
2. Aires marines protégées
 - 2.1 Proposition commune d'AMP de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour la région de la mer de Ross
 - 2.2 Proposition commune d'AMP de l'Australie, de la France et de l'UE pour l'Antarctique de l'Est
 - 2.3 Questions génériques
 - 2.4 Avis à la Commission
3. Autres questions
4. Adoption du rapport de la réunion d'intersession
5. Clôture de la réunion.